



MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-AIGLES

Programme d'aide aux commerces de proximité pour le développement économique local



|| Règles - Annexe au Règlement # 157-18

1. Objectifs du programme

Afin de stimuler l'activité économique des secteurs « Commercial et de Services », la Municipalité de Lac-des-Aigles est heureuse de présenter un programme visant à supporter des projets soumis par des commerces de proximité ayant un effet durable, sur plusieurs années, pour un grand nombre d'utilisateurs, par ce programme, fournir une aide financière ou matérielle aux commerces de proximité pour :

- Volet 1 : Favoriser les projets d'expansion de commerces de proximité existants.
- Volet 2 : Favoriser le maintien ou la relève des commerces de proximité existants dans la continuation de leur vocation.

2. Définition

Commerce : Une entreprise enregistrée au Registre des entreprises, TPS, TVQ, remises gouvernementales, ... possédant tous les permis, licences, ... requises par toute Loi et respectant toutes les lois pour exercer son activité commerciale.

Excluant les organismes gouvernementaux, organismes publics subventionnés, assurances, services personnels.

Conditions générales du programme

- Pour avoir droit à une aide financière, le propriétaire doit obligatoirement en faire la demande auprès de la municipalité durant l'année en cours, et compléter le formulaire disponible au bureau municipal.
- Pour obtenir la subvention, le compte de taxes municipales et tout compte du commerce doit être à jour.
- La conformité de chaque demande sera analysée et approuvée ou non par résolution du conseil municipal.
- Le demandeur devra avoir fait au préalable des démarches auprès de la MRC (Programme de soutien aux entreprises) et fournir le résultat à la municipalité. La Corporation de développement de Lac-des-Aigles (CDL) peut accompagner le demandeur dans cette démarche.
- Le commerce doit être situé à l'intérieur du périmètre urbain de Lac-des-Aigles.
- Les activités ou travaux décrits dans la demande d'aide financière doivent être conformes à la réglementation municipale et aux normes environnementales en vigueur et doivent faire l'objet de l'émission d'un permis par la municipalité, le cas échéant.
- Lorsque jugé nécessaire, des conditions et exigences particulières peuvent être demandées lors de l'analyse du dossier.
- Le demandeur ne peut faire qu'une demande par Volet pendant une période de trois ans.
- Dans le cadre du présent programme, les travaux doivent être exécutés dans un délai de 12 mois suivant la signature d'acceptation de la demande par la municipalité



MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-AIGLES

Programme d'aide aux commerces de proximité pour le développement économique local



3. Application du programme

- Les demandes qui répondent aux objectifs et conditions générales prévues à ce programme seront traitées et analysées en ordre chronologique de réception du dossier complet de chacun des demandeurs par un Comité de sélection.
- Même si le projet répond aux critères d'admissibilité, sa sélection et son financement ne sont pas garantis.
- Le programme est en vigueur jusqu'à épuisement de la somme prévue au budget de l'année en cours. Les sommes votées au budget pour le programme proviendront des redevances éoliennes et non du budget régulier de la municipalité.
- En cas de différends quant à l'interprétation ou lors de l'application du programme, la municipalité se réserve le droit de suspendre le programme.

4. Ordre de grandeur des subventions applicables Volet 1 et 2 :

- Selon l'analyse de la demande
- Et l'ampleur du projet

Aide maximale de 25 000 \$.

5. Modalités du versement de la subvention :

La subvention pourra être versée à l'entreprise pour :

Volet 1 : Lors de la réception de la preuve des travaux.

Volet 2 : Lors de la réception de la preuve de l'enregistrement de la transaction au Registre foncier

Pour informations :

Francine Beaulieu, directrice générale
73, rue Principale
Lac-des-Aigles (Québec)
G0K 1V0
Téléphone : 418-779-2300 poste 24
Télécopieur : 418-779-3024
Courriel : info@lacdesaigles.ca

Nadia Castonguay, directrice générale adjointe
73, rue Principale
Lac-des-Aigles (Québec)
G0K1V0
Téléphone : 418-779-2300 poste 11
Télécopieur : 418-779-3024
Courriel : nadia@lacdesaigles.ca